



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 34519

Texte de la question

Mme Patricia Adam attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des agents de la fonction publique et hospitalière ayant travaillé dans des services utilisant ou manipulant l'amiante. Connaissant les effets nocifs de cette substance, elle souligne la nécessité de prendre des mesures appropriées afin que ces personnels puissent bénéficier de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA). Elle lui demande par conséquent quelles sont les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre afin que ces agents soient en mesure d'en profiter.

Texte de la réponse

Les questions de prévention du risque amiante dans les établissements de la fonction publique et de la prise en charge des agents victimes de l'amiante sont prises en compte par le Gouvernement. Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État vient d'engager une quête permettant d'apprécier globalement le nombre de fonctionnaires et agents publics de l'État ayant été exposés à l'amiante au cours de leur activité professionnelle. Elle permettra de définir les mesures ultérieures d'identification et de suivi des agents concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34519

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1355

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5387